

DEPARTEMENT : **Du RHÔNE**
ARRONDISSEMENT DE : **LYON**
CANTON DE : **VAUGNERAY**
COMMUNE DE : **COISE**

Envoyé en préfecture le 08/02/2025
Reçu en préfecture le 08/02/2025
Publié le
ID : 069-216900621-20250116-01_01_25-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 16/01/2025

Date de convocation : 10/01/2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élu : Pascal MURIGNEUX

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Marie Agnès FAYOLLE, Aurélie CARTERON, Guillaume SOUBEYRAND, Bernadette MARTIN, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD, Valérie VENET.

Étaient excusés : Delphine CHILLET, Pierre Emmanuel GRANGE,

N° 01.01.25

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET RELAIS N°10278 07244 00021546201 CONTRACTE AUPRES DU CREDIT MUTUEL LE 01/12/2023 POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU « LOTISSEMENT DU TILLEUL »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 9 Novembre 2023, relative à l'autorisation de contracter un prêt relais auprès du Crédit mutuel d'un montant de 260 000 € pour le financement des travaux d'aménagement du « lotissement du Tilleul ».

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que l'article 3.5.1 du contrat de prêt prévoit le remboursement anticipé de tout ou partie du capital emprunté, sans indemnités.

CONSIDERANT que la vente des terrains permet le remboursement anticipé du prêt relais.

Monsieur le Maire propose d'effectuer le remboursement anticipé de cet emprunt soit un capital restant dû à ce jour d'un montant de 260 000 €, les crédits nécessaires à ce remboursement seront inscrits au budget primitif 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
& après en avoir délibéré à l'unanimité
A l'unanimité des membres présents

1°- ACCEPTE de procéder au remboursement anticipé du prêt relais n° 10278 07244 00021546201 contracté auprès du Crédit Mutuel soit un capital restant dû de 260 000 €

2°- DIT QUE les crédits seront inscrits au budget « Lotissement
l'exercice 2025

Envoyé en préfecture le 08/02/2025
Reçu en préfecture le 08/02/2025
Publié le
ID : 069-216900621-20250116-01_01_25-DE



3°- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Philippe BONNIER



Le secrétaire de séance,
Pascal MURIGNEUX